

**20220125\_DL\_10**

**OBJET :**

Régie d'avances du budget  
Annexe "Infrastructures  
numériques" – modification

**Date de convocation :**

19 janvier 2022

**Date de séance :**

25 janvier 2022

**Date d'affichage :**

01 février 2022

**Membres en exercice : 46**

**Membres présents : 18**

**Membres votants : 30**

*Séance en présentiel et  
visioconférence*

*Règles de fonctionnement  
selon la loi n°2021-1465 du 10  
novembre 2021 portant  
diverses dispositions de  
vigilance sanitaire*

**ABSENTS : cf. PVS**

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures d'ouverture du  
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30

et

de 14h00 à 17h30

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 25 janvier à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe, Président du syndicat mixte Somme Numérique.

**Etaiet présents :**

M. BEAUMONT Joël, M. BEAUFILS Christian, M. DE MONCLIN Arnaud, M. DEFRANCE Hervé, M. LEBRUN Christian, M. GORRIEZ Jean, M. JACOB Claude, M. LEFEBVRE Julien, Mme LHOMME Brigitte, Mme. MAILLE-BARBARE Françoise, M. MASSET jacques, M. MAROTTE Philippe, M. PARSIS Laurent, M. PAYEN Jean-Dominique, M. PENAUD Guy, Mme. POUPART Patricia, M. VARLET Philippe, Mme. DELETRE Margaux.

**Secrétaire de séance :** M. PARSIS Laurent

**Pouvoirs :**

Madame ROY Mathilde donne pouvoir à Monsieur PARSIS Laurent  
Monsieur GEST Alain donne pouvoir à Monsieur PENAUD Guy  
Monsieur THUEUX Jacky donne pouvoir à Madame POUPART Patricia  
Monsieur WALIGORA Jean-Luc donne pouvoir à Monsieur BEAUMONT Joel  
Monsieur DE JENLIS Hubert donne pouvoir à VARLET Philippe  
Monsieur DELFOSSE Jean-Philippe donne pouvoir à LEFEBVRE Julien  
Monsieur DECLE Paul-Éric donne pouvoir à PAYEN Jean-Dominique  
Monsieur DEBEUGNY François donne pouvoir à Madame MAILLE-BARBARE Françoise  
Monsieur BLOCKLET Patrick donne pouvoir à Monsieur MASSET Jacques  
Monsieur DESCHAMPS-DERCHEU Thierry donne pouvoir à Monsieur DEFRANCE Hervé  
Monsieur HECQUET James donne pouvoir à Monsieur GORRIEZ Jean  
Monsieur FOUCAULT Marc donne pouvoir à Madame DELETRE Margaux

La régie d'avance permet à un régisseur de procéder au paiement des dépenses. Concernant le budget Annexe du syndicat mixte Somme numérique, la régie d'avances a été instituée par la délibération n°7 en date du 04 février 2013. La présente délibération a pour objet d'apporter des modifications à la régie d'avances du budget annexe.

## LE COMITE SYNDICAL

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22, abrogeant et remplaçant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962.
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux
- Vu la délibération n°7 du 4 février 2013 instituant la régie d'avances du budget annexe

**Considérant** la nécessité d'assouplir la liste des dépenses correspondantes,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** La régie d'avances auprès du budget annexe permet de régler les dépenses suivantes :

- achats ponctuels de faible montant : fournitures administratives, produits d'entretien, alimentation, carburant ;
- achats en ligne : fournitures diverses, certificat électronique, documentation, abonnements à des sites d'information en ligne, recharge en ligne de la carte de paiement des dépenses d'électricité de la voiture électrique pour l'astreinte ;
- frais d'hébergement en hôtel, carte de réduction pour hébergement hôtelier, frais de transport et de stationnement, repas ;
- cartes cadeaux des agents pour des évènements ponctuels (Noël, anniversaire, mariage, départ du syndicat mixte...), dans la limite des conditions formulées par l'URSSAF.
- frais bancaires : frais d'abonnement de carte bancaire
- petit équipement pour les besoins de service
- achats à caractère d'urgence pour nécessité de service d'un montant maximum de 1000€

Les autres dispositions relatives à la présente régie d'avances restent inchangées

**ARTICLE 2 :** Le Président de Somme Numérique et le Trésorier du Grand Amiens et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président de Somme Numérique  
Certifié que ce document a été

Transmis le

01 FEV. 2022



à la Préfecture de la Somme  
au titre du Contrôle de légalité